

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

15/06/2023

N° E23000087 /86

le président du tribunal administratif

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 13/06/2023, la lettre par laquelle la préfète des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Le projet de classement de trois arbres, situés à Azay-le-Brûlé, Béceleuf et Saint-Pardoux, à l'inventaire des arbres remarquables du département des Deux-Sèvres ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

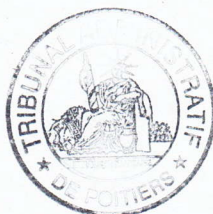
ARTICLE 1 : Madame Annie TURPAUD-GOUBAND est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gilles RABAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète des Deux-Sèvres, à Monsieur Gilles RABAULT et à Madame Annie TURPAUD-GOUBAND.

Fait à Poitiers, le 15/06/2023.



le président,

signé

Antoine JARRIGE